



Arrêté n°

du 4 août 2023

Objet : Ouverture d'une enquête publique concernant le transfert de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 134-3 à R 134-32 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Conques-en Rouergue;

VU la délibération du 25 octobre 2022 du conseil municipal de Conques-en-Rouergue sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour procéder au changement de chef-lieu de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;

VU la délibération du 12 juillet 2023 du conseil municipal de Conques-en-Rouergue relative à l'enquête publique préalable au changement de chef-lieu de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

VU l'arrêté n°12-2023-01-09-00003 du 9 janvier 2023 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2112-2 du CGCT le transfert de chefs-lieux de communes nécessite la réalisation préalable d'une enquête publique menée sur le fondement des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département prescrit cette enquête dès lors qu'il a été saisi par le conseil municipal d'une demande à cet effet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Il sera procédé sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue à une enquête publique portant sur le projet de transfert du chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue, de la commune déléguée de Conques vers la commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 18 septembre au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Article 3 : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la Préfecture dans les deux journaux suivants :

- « La Dépêche du Midi »
- « Centre Presse »

à large diffusion locale.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Les frais de publication dans la presse seront à la charge de la commune de Conques-en-Rouergue.

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le maire de Conques-en-Rouergue rendra public l'avis informant le public de l'enquête par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 5 : Monsieur Christian SOULIE, retraité de la chambre de commerce et d'industrie est nommé commissaire-enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après :

- en mairie déléguée de Conques : le lundi 18 septembre 2023 de 14 à 17h et le mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 17 h ;
- en mairie déléguée de Grand Vabre : le jeudi 28 septembre de 13h30 à 17h30 ;
- en mairie déléguée de Noailhac : le mardi 19 septembre de 14h à 17h ;
- en mairie déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou : le jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h.

Monsieur SOULIE sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements liés à la présente enquête.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que 4 registres d'enquête préalablement côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Conques-en-Rouergue ainsi qu'aux mairies déléguées de Noailhac, Grand-Vabre et Saint-Cyprien-sur-Dourdou. Ces registres seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance chaque jour ouvrable aux heures d'ouverture des bureaux

- en mairie déléguée de Conques : les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 ;
- en mairie déléguée de Grand Vabre : les lundis de 9h à 12h ;
- en mairie déléguée de Noailhac : les mardis de 13h30 à 17h30 ;
- en mairie déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou : les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12 h.

Pendant l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune où l'adresse dédiée suivante : enquetepublicuemairie@conques-en-rouergue.fr a été créée.

Le public pourra présenter ses observations :

- soit en les consignant directement sur les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
- soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Conques-en-Rouergue. Ces observations seront annexées au registre.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublicuemairie@conques-en-rouergue.fr, courriel à l'attention du commissaire-enquêteur.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations recueillies et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Conques-en-Rouergue le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera en outre transmise à la Préfecture de l'Aveyron, Pôle structures territoriales-élections.

Après accomplissement de ces formalités, le conseil municipal de la commune de Conques-en-Rouergue donnera son avis.

A l'issue, le maire de la commune de Conques-en-Rouergue transmettra au Préfet la délibération de son conseil municipal ainsi qu'une copie du dossier d'enquête, du registre et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8: Les personnes intéressées pourront obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au maire de Conques-en-Rouergue ou à la Secrétaire Générale de la Préfecture, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 9: La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de Conques-en-Rouergue et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 10: Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 4 août 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale**

Isabelle KNOWLES